

DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE SANSAC DE MARMIESSE

Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Conseillers présents et représentés : **14**

Date de la convocation : 21.03.2024

Date d'affichage de la convocation : 21.03.2024

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence **de M. Michel BAISSAC, Maire.**

Présents : Florence ANDRIEU, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Pierre COUDERC, Laurent LHERITIER, Laurence BOUISSE, Daniel DOLY, Virginie FICHE, Stéphane LACAMBRE, Evelyne MANIAVAL, Vincent MARTINET, Denis RIC, Hervé SEGUIS, Annick VIDAL

Absents excusés : Marie FABREGUES

Secrétaire de séance : Mme FICHE Virginie

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 h 35.

Conformément à l'article L 2121.15 du C.G.C.T, Madame Virginie FICHE est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1.** Souscription d'une ligne de trésorerie
- 2.** Vote et arrêté du compte de gestion 2023 dressé par le comptable public
- 3.** Approbation du compte administratif 2023
- 4.** Affectation des résultats 2023
- 5.** Vote du budget primitif
- 6.** Vote des taux d'imposition
- 7.** Subventions aux associations
- 8.** Constitution de provisions pour créances douteuses : adoption d'une méthode de calcul
- 9.** Renouvellement souscription d'une ligne de trésorerie
- 10.** Questions diverses.

Objet de la délibération n° 20240328_1 : SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour améliorer le fonds de roulement de la commune, il est nécessaire de renouveler une ligne de trésorerie et que le montant proposé est moindre que l'an dernier.

La Caisse d'épargne a fait la proposition suivante :

- Plafond : 150.000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêts : Taux indexé : ESTER + 0.46 %
- Base de calcul des intérêts : 360 jours
- Commission d'engagement : 0.10% du montant
- Commission de non-utilisation : 0.10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages
- Pas de frais de dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de renouveler la ligne de trésorerie de 150 000 € auprès de la Caisse d'Épargne aux conditions énumérées ci-dessus,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie.

[Réception en préfecture le 19.04.2024]

Objet de la délibération n° 20240328_2 : VOTE ET ARRETE DU COMPTE DE GESTION 2023

VU la délibération n°20230406_3 relative à l'approbation du Budget Primitif 2023,
VU la délibération n°20230913_1 relative à la décision modificative n°1,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel BAISSAC,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

[Réception en préfecture le 23.05.2024]

Objet de la délibération n° 20240328_3 :
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

VU la délibération n°20230406_3 relative à l'approbation du Budget Primitif 2023,
VU la délibération n°20230913_1 relative à la décision modificative n°1,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pierre COUDERC, 1^{er} Adjoint,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	250 904.92			88 788.32	250 904.92	88 788.32
Opération exercice	529 361.53	580 338.33	879 433.61	1 171 998.26	1 408 795.14	1 752 336.59
Total	<i>780 266.45</i>	<i>580 338.33</i>	<i>879 433.61</i>	<i>1 260 786.58</i>	<i>1 659 700.06</i>	<i>1 841 124.91</i>
Résultat de clôture (A)	199 928.12			381 352.97		181 424.85
Restes à réaliser (B)	153 100.00	120 300.00			153 100.00	120 300.00
Total cumulé (A+B)	353 028.12	120 300.00		381 352.97	153 100.00	301 724.85
Résultat définitif	<i>232 728.12</i>			<i>381 352.97</i>		<i>148 624.85</i>

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

4. **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

[Réception en préfecture le 23.05.2024]

Objet de la délibération n° 20240328_4 :
AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel BAISSAC, Maire,

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 381 352.97 €

DEDIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	292 564.65 €
Résultats antérieurs reportés	88 788.32 €
Résultat à affecter	381 352.97 €
<i>Solde d'exécution d'investissement</i>	<i>-199 928.12 €</i>
<i>Solde des restes à réaliser d'investissement</i>	<i>-32 800.00 €</i>
Besoin de financement de la section d'investissement	-232 728.12 €
AFFECTATION	381 352.97 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	232 728.12 €
Report en fonctionnement R 002	148 624.85 €
Déficit reporté D 002	0.00 €

[Réception en préfecture le 23.05.2024]

Objet de la délibération n° 20240328_5 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la délibération n°20231129_2 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 01.01.2024,
Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,
Vu l'avis de la commission des finances,
Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

La section de fonctionnement retrace les dépenses quotidiennes de la Mairie : les frais de personnel, électricité, eau, entretien des bâtiments, subventions aux associations...

La section d'investissement regroupe les dépenses faites sur le patrimoine communal : construction et gros entretiens sur les bâtiments, la voirie...

Monsieur le Maire rappelle qu'un budget se vote obligatoirement à l'équilibre chaque année civile et présente ensuite les éléments majeurs du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 conformément au tableau ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 345 000.00 €	1 345 000.00 €
Section d'investissement	937 000.00 €	937 000.00 €
TOTAL	2 282 000.00€	2 282 000.00 €

- **DE PRECISER** que le présent budget est réputé voté par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement comme en investissement, conformément à l'article L.2312-2 du Code des Collectivités Territoriales ;
- **D'AUTORISER** la fongibilité des crédits.

[Réception en préfecture le 23.05.2024]

Objet de la délibération n° 20240328_6 :
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions des articles L 2331-3 du CGCT et 1636B du CG des Impôts, les communes doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Il est proposé de reconduire pour l'exercice 2024 les taux d'impositions 2023, soit :

- Foncier bâti : 50.14 %
- Foncier Non Bâti : 72.13 %
- Taxe d'habitation : 14.99 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, les taux d'imposition 2024, tels que définis ci-dessus.

[Réception en préfecture le 23.05.2024]

Objet de la délibération n° 20240328_7 :
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après examen du budget et des demandes formulées par les associations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes (c/65748) :

ANCIENS AFN (Comité FNACA)	150.00 €
AS SANSAC + Ecole Foot	550.00 €
AS SANSAC	4 100.00 €
ASSOC CHASSE	550.00 €
ASSOC DONNEURS DE SANG	350.00 €
ASSOC PARENTS ELEVES	550.00 €
APE (10 sorties piscine sur base de 85€)	850.00 €
CENTRE SOCIOCULTUREL	26 276.00 €
COMICE AGRICOLE	150.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 000.00 €
COOP SCOLAIRE Charges fixes	4 500.00 €
ENTRAIDE SANSACOISE	550.00 €
GOLF Ecole	550.00 €
GVA	65.00 €
JEM'POLE PASSION	550.00 €
LOU GARAGNAS	550.00 €
PREVENTION ROUTIERE	65.00 €
PROTECTION CIVILE	100.00 €
RELAIS PETITE ENFANCE	608.00 €
SANSAC'ADOS J2S	550.00 €
SANSAC'GYM	550.00 €
SANSAC'RIFIS	550.00 €
SPORT CANIN 15	550.00 €
VELO CLUB	550.00 €
VELO CLUB Challenge R Issiot/J Martinet	550.00 €
TOTAL	45 364.00 €

[Réception en préfecture le 23.05.2024]

La séance est levée à 20h45.

Le Maire,
Michel BAISSAC.

La secrétaire de séance,
Virginie FICHE.